

Crise sanitaire Covid-19
Reprise des activités sportives
Protocole Général des installations sportives
Version 3 (mise à jour en date du 19 août 2020)

Textes et documents de référence :

Document n°1 : AVIS du « HCSP Haut Conseil de la santé publique » : « MNP Mesures Non Pharmaceutiques » pour lutter contre le COVID

Document n°2 : Guide de recommandation des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives (édition au 26 juin 2020)

Document n°3 : Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives

Document n°4 : Guide des Sports à reprise différée

Document n°5 : Décret n°2020-860 du 10/07/2020, modifié par le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Document n°6 : AVIS du « HCSP Haut Conseil de la santé publique » relatif à l'accès aux vestiaires sportifs et à la pratique d'activités physiques et sportives du 3 août 2020

Contexte :

Un arrêt total de la pratique sportive a été observé durant la période de confinement.

Les clubs sportifs ont pu reprendre leurs activités de façon progressive, au cours des différentes phases de déconfinement.

Dans la continuité des annonces gouvernementales et au regard des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique, la pratique de l'ensemble des activités physiques et sportives, à l'exception des sports de combat, est désormais possible à compter du 22 juin 2020 en zone verte, dans le respect des principes sanitaires en vigueur.

Depuis le décret du 10 juillet 2020, de nouvelles mesures entrent progressivement en vigueur.

Au sein des installations sportives d'ECLA, le cadre défini par l'Etat est régulièrement adapté et décliné sur un plan local.

Les modalités de fonctionnement sont déterminées par ECLA, la pratique des clubs s'effectue selon les recommandations, guides et protocoles de reprise édictés par les fédérations d'appartenance, publiés sur leurs sites internet respectifs. Les clubs doivent impérativement se tenir informés de l'évolution des instructions fédérales et tenir compte de l'ensemble des dispositions sanitaires qu'ils doivent mettre en œuvre et respecter.

Le présent document a pour objet de définir :

- les modalités d'ouverture et d'utilisation des installations sportives gérés par ECLA,
- les obligations du gestionnaire ECLA,
- les possibilités et obligations de l'utilisateur.

Ce document est complété par le plan de l'installation (équipements couverts principalement), et obligatoirement par le protocole spécifique de l'utilisateur.

Durant les périodes successives de déconfinement, un règlement intérieur provisoire des équipements sportifs a été fixé par arrêté d'ECLA n° E-2020-0005 du 2 juin 2020.

Le protocole de reprise proposé par l'utilisateur est validé par ECLA avant la mise en œuvre de l'activité par l'utilisateur.

Protocole de reprise des installations sportives :

Le protocole général de reprise à intervenir avec les clubs utilisateurs précise l'ensemble des points ci-après :

- 1) **Protection collective et individuelle des agents d'ECLA**
- 2) **Nettoyage - préparation de sites ECLA avant mise en service**
- 3) **Définition des modes d'utilisation par ECLA**
- 4) **Affichage et informations par ECLA aux utilisateurs**
- 5) **Obligations d'ECLA**
- 6) **Obligation de l'utilisateur**

1) **Protection collective et individuelle des agents d'ECLA**

Afin de permettre la reprise du travail des agents d'ECLA, de la ville de Lons le Saunier et du CCAS pour la période de déconfinement qui a débuté le 11 mai 2020, des procédures collectives communes ont été établies et mises en œuvre. Elles ont été validées par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 15 mai 2020.

Les mesures prises concernent :

- * la dotation en matériel et équipements de protection,
- * l'organisation de la désinfection des locaux et le respect des règles d'hygiène et de distanciation,
- * l'organisation de la formation du personnel aux nouveaux usages,
- * l'organisation de la réception du public et la communication au public,
- * l'organisation de la restauration des agents.

Lors des interventions réalisées directement par les clubs, ceux-ci veilleront à la protection individuelle et collective de leurs adhérents, selon les recommandations en vigueur.

2) **Nettoyage - préparation de sites avant mise en service**

- * un délai peut être nécessaire entre la sollicitation de l'utilisateur et la date d'ouverture, en fonction des opérations à réaliser (installations techniques et sanitaires, affichages, formation des personnels),
- * entretien et vérifications des réseaux d'eau froide et d'eau chaude par ECLA, ainsi que des appareils de ventilation lorsqu'ils existent.
- * nettoyage « habituel » avant réouverture, soit par ECLA, soit par le club utilisateur selon les accords en vigueur entre les 2 entités,
- * aération des locaux pendant le nettoyage.

3) **Définition par ECLA des modes d'utilisation des équipements sportifs :**

- * la pratique sportive ainsi que les compétitions sont autorisées dans le respect des conditions du décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.
- * chaque organisateur de manifestation (entraînement ou compétition amicale ou officielle) est tenu de nommer un « référent COVID ». Celui-ci sera chargé de la préparation puis de l'application du « dispositif Covid ». En cours d'évènement, il sera notamment chargé de répéter à tous les participants, par tous les moyens possibles, les mesures barrières qui s'imposent, et rappeler le port du masque
- * Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.
- * Toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection, couvrant nez et bouche, dans les établissements de type X (Etablissements sportifs couverts), et PA (Etablissements de plein air), sauf

pour les pratiquants en cours de pratique sportive.

* La gestion des flux pourra être facilitée par des arrivées décalées.

* l'accueil des adhérents de l'utilisateur se fera sur la base des protocoles proposés par le club et validés par ECLA. La pratique sportive sera organisée sur la base des décisions de l'Etat et du mouvement sportif, avec un dispositif clair.

* l'accueil d'accompagnateurs et du public est possible, exclusivement dans des zones tribunes et gradins. Cette mesure sera évolutive en fonction des décisions à venir dans le cadre de l'évolution des risques sanitaires. Ils doivent être masqués, le masque devant recouvrir le nez et la bouche. Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Une ou plusieurs personnes, selon les besoins estimés, seront chargées d'accueillir le public afin de transmettre de façon systématique ces consignes. Ces consignes devront être rappelées de façon continue.

* les zones d'accueil et de circulation seront organisées de façon à fluidifier et à faciliter l'accès et l'évacuation des lieux. La marche en avant sera favorisée.

* Un dispositif de lavage des mains existe au sein de chaque bâtiment (lavabo des sanitaires des blocs-vestiaires). Lorsque cet usage n'est pas possible, le lavage des mains est obligatoire à l'arrivée des utilisateurs à l'aide de gel hydro alcoolique fourni par le club.

* les vestiaires et les douches sont possibles d'accès et d'usage. Tant que cela est possible, en particulier pour les entraînements et lorsque les sportifs peuvent arriver en tenue, il est préférable d'éviter ces zones de promiscuité humides favorables à la propagation du virus.

* lorsque les vestiaires sont utilisés, le port du masque est obligatoire (sauf pour les douches). Il est recommandé de respecter 1 mètre de distance entre chaque personne, y compris lors de la prise de douches. Des flux successifs sont possibles (joueurs puis remplaçants par exemple). Les effusions au sein d'un même groupe sont interdites.

* dans tous les cas, le temps de présence des personnes dans ces locaux doit être réduit au minimum.

* l'aération des vestiaires, douches et sanitaires doit être favorisée

* L'utilisation des sanitaires est possible (voir obligations sanitaires ci-après).

* les lieux de convivialité favorisant les regroupements sont à éviter autant que possible. Dans le cas contraire, ils doivent être aménagés de façon à garantir le respect des gestes barrière, en particulier :

le nombre de personnes devra permettre le respect des gestes barrières,

les personnes chargées du service devront porter un masque et se laver très régulièrement les mains, en tout état de cause après tout contact (même indirect) avec une autre personne.

les contenants utilisés seront à usage unique, il n'y aura aucun partage de denrées entre les consommateurs.

des circuits seront organisés afin de ne pas croiser les flux, une signalétique permettra de faire respecter la distanciation d'un mètre en deux personnes,

toutes les personnes, assises et debout, devront respecter la distanciation d'1 mètre

les déchets seront systématiquement jetés dans une poubelle spécifique, évacuée à la fin de la manifestation.

* lorsque les vestiaires collectifs ne sont pas utilisés, des zones de dépôt des affaires personnelles sont définies pour chaque site, dans le respect des circulations et des distanciations qui s'imposent.

* la traçabilité des usagers présents est demandée à l'utilisateur, tant pour les sportifs que pour le public. Une liste nominative horodatée du public, avec a minima un moyen de contact, devra être transmise le cas échéant et sur leur demande, aux services sanitaires, en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV2.

4) Affichage et informations par ECLA aux utilisateurs

* une signalétique appropriée sera apposée pour rappeler que les gestes barrières sont généralisés et doivent être appliqués y compris au cours de la pratique sportive.

* un affichage du protocole de nettoyage et de désinfection sera réalisé à l'entrée du site, et rappelé sur les lieux concernés (sanitaires et lavabos)

5) **Obligations sanitaires en routine après réouverture :**

- * une désinfection quotidienne des surfaces le plus souvent touchées doit être réalisée soit par ECLA, soit par le club utilisateur selon les accords en vigueur entre les 2 entités,
 - pour les sanitaires : désinfection des poignées et montants de portes, chasses et robinets d'eau, assises, lavabos, dérouleurs... (lingettes ou produits désinfectant avec chiffon).
 - pour les vestiaires et douches : poignées, montants de portes et fenêtres, assises, patères, porte-habits.
- * utilisation de produits de nettoyage et de désinfection : la désinfection doit être réalisée par un produit virucide répondant à la norme NF 14476.

6) **Obligation de l'utilisateur**

- * clubs sportifs : signature et respect d'un protocole spécifique, basé sur les recommandations du ministère des sports et du mouvement sportif (fédérations sportives), avec l'engagement du club de former, de sensibiliser et d'appliquer l'ensemble des mesures et des préconisations
- * obligation pour tous les utilisateurs de respecter l'organisation prévue au chapitre « 3) Définition des modes d'utilisation par ECLA »
- * **Protocole spécifique de l'utilisateur: à joindre en annexe au présent document.**